

tions ou cotisations dues pour deux années, c'est-à-dire, pour l'année courante lorsque la réclamation en sera faite, et l'année précédant telle année courante.

Les lois révoquées par les ordonnances pour incorporer Québec, demeureront révoquées.

LXXI. Et qu'il soit statué, que toute loi 5 et chaque partie de loi abrogée par la dite ordonnance qui incorpore la cité et ville de Québec, ou par la dite ordonnance qui amende l'ordonnance mentionnée en dernier lieu, continueront à être et seront abrogées; 10 et toutes les dispositions d'aucune loi qui seront incompatibles avec les dispositions du présent acte, sont par les présentes abrogées.

Les pouvoirs de la maison de la trinité de Québec ne seront pas affectés par le présent acte.

LXXII. Pourvu toujours et qu'il soit sta- 15 tué, que rien de contenu dans le présent acte n'aura l'effet d'abroger, changer, ou diminuer, ou en quelque manière que ce soit affecter les pouvoirs et autorité dont sont, ou pourront ci-après être investis par 20 la loi, le maître, député-maître et gardiens de la maison de la trinité de Québec; mais le dit conseil exercera une juridiction exclusive sur toute l'étendue de terre désignée dans la seconde section du présent acte. 25

Réserve des droits de sa majesté.

LXXIII. Et qu'il soit statué, que rien de contenu dans le présent acte n'aura l'effet d'affecter, ni ne sera censé affecter les droits de sa majesté, ses héritiers et successeurs, ni de déroger à iceux, excepté en autant 30 qu'iceux peuvent être spécialement affectés, ou qu'il peut y être dérogé par les dispositions du présent acte.

La corporation fera faire un plan de la cité.

Proviso.

LXXIV. Et qu'il soit statué, que le conseil de la dite cité fera faire un plan général 35 de la dite cité qui devra faire foi pour tout le monde; Pourvu toujours, que le dit plan sera déposé durant l'espace de six mois de calendrier dans le bureau du protonotaire de la cour du banc de la reine de sa majesté pour 40 le district de Québec, dans le palais de justice de la dite cité, pour l'inspection du pu-